

temps contre les négligents ; la proportion entre les bons membres et ceux sortis pour des raisons autres que celle ci-dessus est à peine de trois par mille pendant les deux dernières années. C'est donc un progrès, un développement, un signe caractéristique des plus apparents que la confiance publique est acquise à notre Société puisque les contributions sont payées sans négligence et que l'on travaille à s'amender pour n'être pas exposé à se voir refuser les avantages qu'elle offre ; cela, malgré la sévérité d'une surveillance physique et morale de plus actives imposée par les Règlements.

Nous savons des Sociétés où ces diverses proportions sont de beaucoup plus considérables, où le montant même des arrérages est un chiffre fabuleux. Nous en savons—il en a déjà été question dans ce journal—qui font métier de calculer ces défections volontaires ou involontaires, comme un gain destiné à compenser les bénéfices exorbitants qu'elles promettent aux fidèles. De celles-là, naturellement, il ne peut pas être question dans cette étude sur les causes du fait signalé ci-dessus à savoir : que cette proportion des négligents et de ceux qui sortent est toujours trop considérable. Pour ces dernières, la mise en pratique de mesures tendant à réduire la proportion susdite, qui doit nécessairement être très considérable pour leur conserver l'existence, leur serait fatale : laissons-les, tôt ou tard et dans un avenir plus rapproché qu'on ne croit, devenir victimes de leur spéculation.

Pour nous, conformément aux véritables principes chrétiens du Secours Mutuel, recherchons les causes du mal ; car c'est un mal et pour la société qui retranche et pour l'associé retranché, que de ne pas savoir conserver les adhésions qu'on a obtenues et, pour l'adhérant, de ne pas conserver sa jouissance aux bénéfices que lui assurait son adhésion.

Nous n'hésitons donc pas à considérer comme un double malheur la perte que subit une Société d'un seul de ses membres dans les conditions que nous venons de retracer : nous le répétons, c'est un malheur pour elle car c'est un vide qui se fait dans ses rangs ; c'est un malheur surtout pour celui qui la quitte ainsi, car son existence se trouve de nouveau exposée à tous les risques que l'association a pour but de conjurer.

N'est-il donc pas possible de conjurer ce malheur et faut-il l'accepter sans chercher de remède ?

Nous croyons qu'il est possible de le conjurer et, partant d'éviter ce malheur : bien plus, nous croyons que les causes de radiation ne peuvent pas être sérieusement invoquées. Voyons, en effet, quelles sont ces principales causes de radiation, outre le décès.

1° La cessation, par négligence, du paiement des cotisations. De cette première cause, nous avons peu à dire parce que la négligence sera moins prolongée et moins nombreuse, si les avantages promis paraissent certains, réels et durables, garantis qu'ils le sont par une administration justement sévère.

2° La cessation involontaire du

paiement des contributions, par suite de chômage, de pauvreté provenant d'un salaire ou d'une occupation insuffisante.

3° L'exclusion pour condamnation infamante, pour préjudice causé volontairement aux intérêts de la Société, pour conduite notoirement scandaleuse ou simplement déréglée.

4° Pour cause de départ de la localité et de négligence résultant de ce départ.

5° Par mécontentement résultant d'une ou de plusieurs modifications apportées aux règlements de l'association, aux décisions prises par la majorité de ses membres ayant jugé autrement la ou les questions en délibération—autrement dit, par entêtement, par orgueil, par caprices ou par égoïsme.

En rapport avec la cause ci-dessus énoncée sous le numéro 2°, est-il bien vrai qu'un grand nombre de sociétaires perdent tous les avantages que leur prévoyance leur avait assurés,—bien que appréciant ces avantages à leur valeur et désirant les conserver—parce qu'ils ne peuvent plus satisfaire à l'obligation de payer des cotisations ? parce qu'un chômage prolongé, le renchérissement des choses nécessaires à la vie, une gêne excessive résultant d'un insuffisance de travail ou de salaire, les forcent à supprimer cette dépense malgré tout ce qu'elle représente d'utile pour l'avenir et même pour le présent ? Le Sociétaire qui invoque ces raisons pour se retirer du Secours mutuel ne trouve-t-il pas moyen quelque fois—et trop souvent malheureusement, de dépenser en superflu ou autrement l'équivalent d'une cotisation mensuelle ? On en a déjà vu refuser une bien faible contribution exigée dans l'intérêt commun et, pourtant, se payer le luxe d'inutilités, de nuisances et même d'orgies ! En prêchant sans cesse l'économie bien entendue, en pratiquant une surveillance morale très active, en s'*édifiant* et se soutenant réciproquement, il devient donc possible de détourner cette cause d'abandon d'une société—cause plutôt morale que physique.

L'exclusion devenue nécessaire pour cause énoncée dans le No 3, est plus rare et d'ailleurs généralement reconnue nécessaire. On peut plaindre, mais sans les retenir ni les regretter trop amèrement ceux-là qui sont devenus indignes de continuer à faire partie d'une société si, surtout, on n'a pu réussir à les amender, malgré des efforts constants et charitables.

Pour rattacher et intéresser les membres devenus négligents par suite de leur départ de la localité, un système de rapports fréquents avec ces absents sera d'un bon effet. Dans notre Union St-Joseph, par exemple, son journal officiel leur rappelle chaque semaine, en même temps que le pays, l'institution qu'ils ont quittée. Aussi, cette société ne compte pas un seul arriéré au nombre de ses absents.

Ceux qui quittent une société sous un prétexte quelconque de mécontentement, constituent le plus grand nombre. Il faut distinguer, parmi ces derniers, ceux à regretter et ceux dont il faut au contraire fêter le départ.

En effet, on peut avoir de l'orgueil, du caprice ou de l'égoïsme et n'avoir pas bien compris la visée et le pourquoi d'un changement qu'on eut souscrit d'assez bonne grâce si on l'eût compris mieux.

Les autres, toujours pour les motifs ci-dessus, ne voulant rien entendre, au lieu de se soumettre si la majorité n'a pas pensé comme eux, abandonnent parce qu'elle ne sait pas faire les choses. Les premiers sont à plaindre mais à reprendre avec douceur ; les derniers doivent être encouragés dans leur intention de quitter les rangs car ceux à qui les règlements ou la majorité ne conviennent plus, d'ordinaire conviennent peu à ces règlements et à cette majorité : ce sont des fruits secs.

Aux membres absents

RÉPONSE

Un de nos confrères, résidant aux Etats-Unis, demande de répondre par l'*Echo* à certaines questions qu'il pose relatives au paiement des contributions, par les absents, et à leur conduite advenant la maladie, pour conserver le droit aux bénéfices de la Société.

Une distinction se présente ici naturellement, dans l'application de l'article concernant les absents. Par absents, aux termes des Règlements, il faut entendre tous ceux qui ne résident pas ou qui ne résident plus à St-Hyacinthe ou dans les limites d'une paroisse constituée en succursale ou en bureau. Toujours d'après les Règlements, un membre ainsi absent, c'est-à-dire ne résidant pas ou délaissant son domicile à St-Hyacinthe ou dans telle paroisse constituée, comme susdit, en succursale ou en bureau, relève, directement et par le fait de telle absence ou délaissement, du Bureau Central à St-Hyacinthe pour toutes fins. Cependant, pour le paiement des contributions, il est généralement fait exception à la règle ci-dessus en faveur de ceux à qui il convient mieux de continuer les paiements à l'endroit qu'ils ont quitté, soit parce qu'ils y ont laissé des procureurs ou des parents qui s'intéressent à ces paiements soit pour autres causes.

Mais, pour la réclamation de tout bénéfice, il faut invariablement s'adresser au Comité Central.

Les absents, comme tous les autres membres, doivent faire application durant les premiers quatre jours de leurs maladies ; ayant ainsi fait application, ils doivent envoyer au moins chaque quinzaine le certificat signé par le médecin et, lorsqu'ils désirent être payés, faire contresigner ce certificat par le curé de l'endroit où ils résident.

SOINS A DONNER AUX ENFANTS

De quelque manière que le ménage de l'ouvrier soit organisé, son premier devoir, comme celui de tout autre père de famille, c'est de bien élever ses enfants.

N'allez pas croire, que lorsque ce devoir vous sera imposé, vous avez

besoin de beaucoup d'études et de recherches pour vous mettre en état de le remplir. S'il en était ainsi, il faudrait en conclure que les enfants des savants et des riches peuvent seuls être bien élevés. Or, cela n'est pas, il s'en faut bien. De bons parents, quoique peu lettrés, sont sur ce point aussi habiles que les plus grands philosophes. L'art de l'éducation, en effet, n'est autre chose que la pratique intelligente des procédés indiqués par la nature. Ces procédés varient selon les circonstances et selon les caractères, et la même providence qui dirige à cet égard, l'instinct des oiseaux, éclaire aussi la raison de l'homme. Il arrive même quelquefois que les gens les moins instruits sont ceux dont les enfants reçoivent l'éducation la plus sage. Je ne crains pas de le dire, l'enfant de l'ouvrier, que l'on renvoie de table aussitôt qu'il y a apparence que la conversation va s'égayer, est élevé avec plus d'intelligence que l'enfant du riche, que l'on conduit au spectacle et au bal.

Pour donner une bonne éducation à vos enfants, que vous faut-il ? Trois choses qui ne sauraient vous manquer : l'amour, la patience et l'énergie. L'amour suggère aux parents, par une sorte d'inspiration, ce qu'ils doivent dire et faire dans l'intérêt du jeune élève ; la patience les aide à vaincre les difficultés de l'éducation ; l'énergie, en maintenant leur autorité, plie l'enfant à toutes les bonnes habitudes.

Pour la première éducation, les soins de la famille sont aussi nécessaires au corps et à l'âme de l'enfant que l'air à sa poitrine et la lumière à ses yeux.

Pour la seconde éducation, la famille et l'école sont toutes deux nécessaires. L'école sera surtout chargée de l'instruction ; la famille, de l'éducation.

N'allez pas vous figurer, comme tant d'autres, que parce que votre enfant va à l'école, il n'ait rien à apprendre de vous, et que l'instituteur soit substitué à tous vos devoirs de père. Ce serait une grave erreur. Ce n'est pas tout que d'avoir gagné par votre labeur quotidien de quoi satisfaire aux besoins physiques de votre enfant ; son âme réclame aussi des soins que seul, ou du moins mieux que tout autre, son père peut lui donner. Exercez donc sur lui une surveillance incessante. Quand vous rentrez le soir, demandez-lui un compte minutieux de sa journée. Voilà une nouvelle tâche ajoutée à celle de votre labeur quotidien. Mais cette seconde tâche deviendra le délassement de la première, et sera une récréation pour votre cœur, parce que l'enfant, redoutant et désireux à la fois le moment de l'entrevue, se conduira de manière à la rendre agréable en même temps et pour lui et pour vous.

Bibliographie

"Manuel chrétien d'instruction civique" par Antonin Rondelet, professeur honoraire de Faculté et de l'institut catholique de Paris, 1 vol. in 18. Louis Vivès, libraire-éditeur, 13 rue Delambre à Paris, France.